

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°: 48/09

Commission Action Sociale : modification de la délibération n°40/08 du 31 mars 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40/08 du 31 mars 2008 portant création de la Commission Action Sociale et désignation de ses membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, membre de la commission susvisée, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE Madame Radia AOUEA par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Action Sociale.

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°: 49/09

Commission Communication : modification de la délibération n°41/08 du 31 mars 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°41/08 du 31 mars 2008 portant création de la Commission Communication et désignation de ses membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, membre de la commission susvisée, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE Monsieur Martial MEHOU-LOKO par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Communication.

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°: 50/09

Commission Prévention : modification de la délibération n°42/08 du 31 mars 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°42/08 du 31 mars 2008 portant création de la Commission Prévention et désignation de ses membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, membre de la commission susvisée, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE Madame Katia LE COCGUEN par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Prévention.

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n° 51/09

**Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras (SIAAM) :
Modification de la délibération n°53/08 du 31 mars 2008.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°53/08 du 31 mars 2008 portant désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras (SIAAM),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, membre suppléant du syndicat susvisé, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE Monsieur Jacques PERROT par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane

METAS au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et l'Aménagement du Morbras (SIAAM).

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n° 52/09

**Syndicat Intercommunal d'Equipement de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA) :
Modification de la délibération n°54/08 du 31 mars 2008.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°54/08 du 31 mars 2008 portant désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Equipement de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, membre titulaire du syndicat susvisé, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) :

- Madame Françoise GLEYSE déléguée titulaire pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du Syndicat Intercommunal d'Equipement de Sports et de Loisirs Aquatiques (SIESLA),
- Monsieur Alain BERWICK délégué suppléant au sein du syndicat susvisé pour remplacer Madame Françoise GLEYSE désignée déléguée titulaire

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n° 53/09

Comité Technique Paritaire : Modification de la délibération n°63/08 du 31 mars 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°63/08 du 31 mars 2008 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, membre titulaire du Comité technique paritaire, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER):

- Monsieur Olivier COPIN délégué titulaire pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du Comité Technique Paritaire,
- Monsieur Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS délégué suppléant au sein du Comité Technique Paritaire en remplacement de Monsieur Olivier COPIN désigné délégué titulaire,

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n° 54/09 Commission Règlement Intérieur du Conseil Municipal : Modification de la délibération n°76/08 du 14 avril 2008.</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°76/08 du 14 avril 2008 portant création de la Commission Règlement Intérieur du Conseil Municipal et désignation de ses membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, membre de la commission susvisée, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ;

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE Monsieur Martial MEHOU-LOKO par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein de la Commission Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n° 55/09 Syndicat d'initiative : Modification de la délibération n°60/08 du 31 mars 2008</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°60/08 du 31 mars 2008 portant désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat d'Initiative,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Stéphane METAS, délégué au sein du Syndicat d'Initiative, suite à sa démission du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** ;

DECIDE par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE Monsieur Alain VACHERET par 21 voix **POUR** (8 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) pour remplacer Monsieur Stéphane METAS au sein du Syndicat d'Initiative.

PRECISE que cette élection respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 56/09 Modification du Règlement aux Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Règlement aux Familles adopté par délibération n°09/08 du 18 février 2008 ;

CONSIDERANT que certaines améliorations ou modifications ont été apportées aux activités ou services mis en place par la Municipalité ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte dans le Règlement aux Familles ces améliorations ou modifications ;

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 12 mars 2009 ;
VU l'avis de la commission Sports en date du 25 mars 2009 ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

ADOpte par 26 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) le Règlement aux Familles tel qu'annexé à la présente délibération.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n° 57/09 Séjour à la montagne été 2009

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer aux enfants et aux jeunes de la commune des séjours pour les vacances d'été 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser le départ en séjour des enfants des familles à faibles revenus ;

VU l'avis de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 16 avril 2009 ;

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'**UNANIMITE**

FIXE pour les 6 premières tranches de revenus mensuels les tarifs en fonction du taux de participation de la commune basé sur le coût des séjours ;

FIXE à 54 € journalier le montant de base sur lequel sera appliqué le quotient familial pour les 3 dernières tranches de revenus mensuels pour définir les tarifs des séjours organisés par les services municipaux ;

FIXE la participation des familles au séjour organisé par le service Jeunesse ainsi qu'il suit :

Séjour à la montagne à Champagny en Vanoise - du 6 au 20 juillet 2009 - pour les 14/17 ans
Coût journalier du séjour : 74,01€

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	15.56€	- €	15.56€	15	233.40€
de 470 à 589,99 €	26,50%	19.61€	- €	19.61€	15	294.15€
de 590 à 709,99 €	32%	23.68€	- €	23.68€	15	355.20€
de 710 à 829,99 €	37,50%	27.75€	- €	27.75€	15	416.25€
de 830 à 949,99 €	43%	31.82€	- €	31.82€	15	477.30€
de 950 à 1069,99 €	48,50%	35.89€	- €	35.89€	15	538.35€
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070 à 1189,99 €	54%	29.16€	20.01€	49.17€	15	737.55€
de 1190 à 1309,99 €	59,50%	32.13€	20.01€	52.14€	15	782.10€
de 1310 € et plus	65%	35.10€	20.01€	55.11€	15	826.65€

PRECISE que 30 % du montant du séjour seront demandés à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, hors justificatif médical.

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de séjours à intervenir avec l'organisme NSTL.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

URBANISME

Délibération n° 58/09

Cession d'une partie de parcelle, sise rue de la Pinsonnière, à M. et Mme L.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141 – 3 modifié, L 141 –4 et R 141 –4 et suivants,
VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 11 Septembre 2008
VU l'avis des domaines en date du 19 décembre 2008
VU le courrier des époux L en date du 17 janvier 2009
VU le plan de cession ci-annexé,

CONSIDERANT QUE :

- L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Qu'en conséquence, conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, art 62, les délibérations prononçant le classement et le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé de la commune de la partie de parcelle sise rue de la Pinsonnière, pour une superficie de 29 m².

ACCEPTE de céder cette partie de parcelle à Monsieur et Madame L.

PRECISE que cette partie de parcelle sera cédée au prix de 50 € du m² soit 1450€ (mille quatre cent cinquante euros), les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des demandeurs.

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n° 59/09

Avis sur enquête Publique loi sur l'eau – aménagement du site de la liaison inter-forêt à Roissy-en-Brie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R11-4 à R11-14,
VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 211-7 et R 214-1, R 214-6 à R 214-10,
VU, la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 figurant au tableau annexé à l'article R214 du code de l'environnement et notamment les rubriques n°3.2.3.0, 3.31.0 et 3.3.2.0
VU, le dossier présenté par l'ONF, dont le siège social se situe Parc de la faisanderie à 77300 Fontainebleau à l'effet d'être autorisée, au titre de la loi sur l'eau, à déclarer d'intérêt général les travaux d'aménagement du site de la liaison inter-forêts,

VU, l'arrêté Préfectoral n°09 DAIDD/E/016 prescrivant sur le territoire des communes de Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par l'Office Nationale des Forêts à l'effet d'être autorisée, au titre de la loi sur l'eau, à déclarer d'intérêt général les travaux d'aménagement du site de la liaison inter-forêts,

VU le projet d'aménagement ci-joint,

CONSIDERANT QUE :

- Le dossier soumis à enquête publique semble prévoir des chemins à créer en zone UX et AUX du Plan Local d'Urbanisme qui traversent des propriétés privées (Hangar De Wattripont, fonds de parcelles de la zone d'activités de l'habitat, super U) sans que la collectivité et les propriétaires concernés aient été concertés en amont.
- Il n'est par conséquent pas souhaitable que ces derniers apparaissent au projet soumis à enquête.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet soumis à enquête publique à l'exception des cheminements qui semblent prévus.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous - Préfet de Seine-et-Marne, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°: 60/09 Programmation 2009 du Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le programme des actions 2009

APPROUVE le montant des travaux estimés

Opérations	Montants des travaux HT
Fonds E.C.O.L.E (remplacement des menuiseries Pierrerie 1 ^{ère} tranche)	167 224,08 €
Raccordement équipements communaux au réseau chaleur OSICA	264 000 €
<u>Eclairage public</u> - Avenue Panas - Avenue Jean Monnet - Rue de la Pinsonnière - Parking Ferme d' Ayau - Remplacement armoires électriques Jean Monnet, Pierrerie, Panas - Mise en place armoire E.P	44 481,61 € 95 484,95 € 19 000 € 19 752 € 15 050,17 €

pour régularisation énergie Espérance et Avenir	9 980,63 €
Pôle culturel (1ère tranche)	900 000 €
TOTAL	1 534 973,44 €

SOLLICITE le Conseil Général de Seine et Marne pour les subventions inhérentes au contrat C.A.D.U.C.E pour la programmation 2009.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n° 61/09
Modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

DECIDE par 27 voix **POUR** et 2 **ABSECTIONS** (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2009 comme suit :

POSTES CREES	POSTES SUPPRIMES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
2 postes d'adjoint administratif de seconde classe	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
1 poste de brigadier de police municipale	

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 - compte 64 charges de personnel.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

AFFAIRES CULTURELLES

**Délibération n° 62/09
Convention entre la Commune et le Comité de Jumelage de Roissy-en-Brie.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renouveler le protocole d'accord entre l'association Comité de Jumelage de Roissy-en-Brie et la Commune, dans le but de continuer à favoriser une plus large participation des habitants aux activités de jumelage

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de signer la Convention ci-annexée entre la Commune et le Comité de Jumelage de Roissy-en-Brie.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n° 63/09
Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts de Roissy-en-Brie - Modification des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°142/08, relative à la modification des tarifs du Conservatoire à rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts de Roissy en Brie;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des cotisations trimestrielles pour tenir compte du quotient familial,

Vu l'avis de la Commission culture en date du 8 avril 2009.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

FIXE par 21 voix **POUR** et 8 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER) les cotisations trimestrielles du Conservatoire à Rayonnement Communal, à compter du 1 septembre 2009, ainsi qu'il suit :

TARIFS TRIMESTRIELS					
	Formation musicale ou atelier ou danse 1h00	Formation musicale et instrument	Instrument seul	Beaux arts ou théâtre ou danse 1h30	Beaux arts ou théâtre ou danse 2h
Tranche 1	10,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	20,00 €
Tranche 2	15,00 €	28,00 €	20,00 €	22,00 €	29,00 €
Tranche 3	20,00 €	36,00 €	25,00 €	27,00 €	36,00 €
Tranche 4	25,00 €	44,00 €	30,00 €	32,00 €	43,00 €
Tranche 5	30,00 €	52,00 €	35,00 €	37,00 €	50,00 €
Tranche 6	35,00 €	60,00 €	40,00 €	42,00 €	56,00 €
Tranche 7	40,00 €	68,00 €	45,00 €	48,00 €	63,00 €
Tranche 8	45,00 €	76,00 €	50,00 €	54,00 €	72,00 €
Tranche 9	50,00 €	84,00 €	54,00 €	59,00 €	80,00 €
Extérieurs	70,00 €	150,00 €	100,00 €	110,00 €	140,00 €

PRECISE que le droit annuel d'inscription reste lui inchangé :

- ~ 1er élève roisséen : 15€
- ~ 2ème élève d'une même famille roisséenne : 10€
- ~ 3ème élève d'une même famille roisséenne : 5€
- ~ 4ème élève d'une même famille roisséenne : 5€
- ~ 5ème élève d'une même famille roisséenne : 5€
- ~ Elève hors commune : 30€

PRECISE que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

CITOYENNETE

Délibération n° 64/09

Demande de subvention pour des actions de convivialité

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre du Conseil Régional en date du 13 mars 2007 (CR 30-07) renforcée par un second volet en juin 2008 (CR 71-08),

CONSIDERANT les actions de convivialité organisées par le Centre Social « Les Airelles » pour la Fête du Jeu le 16 mai 2009 et l'Arbre de Noël le 19 décembre 2009 visant à offrir à la population des temps festifs autour d'un repas,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE**

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France une aide financière pour le financement de ces actions

PRECISE que les actions de convivialité sont soutenues par le Conseil Régional à hauteur de 60% maximum du coût total de l'action, hors alimentation, qui doit réunir au minimum 70 participants,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer et signer les actes concourant à cet objet.

PRECISE que la dépense restante est à la charge de la Commune et est prévue au Budget Primitif 2009.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

SPORTS

Délibération n°: 65/09

Convention de remboursement Badminton Club de Roissy en Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ?

CONSIDERANT la demande du Badminton Club de Roissy en Brie de réaliser le traçage de lignes de Badminton au gymnase des Sapins,

CONSIDERANT que le Badminton Club s'engage à rembourser la somme avancée par la Municipalité,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention ci-annexée entre la Commune et le Badminton Club de Roissy en Brie

PRECISE que la dépense et la recette sont prévues au Budget Communal.

Délibération n° 66/09

Adhésion de la municipalité à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité, pour la Municipalité, de bénéficier des services de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport), dont les objectifs sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4 / De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

DECIDE par 26 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. LARGIER) d'adhérer à l'Association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante, fixée en fonction du nombre d'habitants, soit 410 €.

DECIDE par 26 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. LARGIER) (2 membres n'ont pas pris part au vote Mme BERAUD, M. IGLESIAS) de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DECIDE par 25 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. LARGIER) (3 membres n'ont pas pris part au vote Mme GLEYSE, Mme BERAUD, M. IGLESIAS) que Mme GLEYSE sera le représentant de l'activité auprès de l'ANDES.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Communal.

AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 67/09

Assistance juridique, nomination d'un avocat et règlement des états de frais et honoraires pour les actions et dossiers engagés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité, pour la commune, de se faire représenter par un avocat auprès des différents tribunaux pour la défense de ses intérêts dans les actions et dossiers engagés.

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

DECIDE par 24 voix **POUR** (5 membres n'ont pas pris part au vote Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART) de confier au Cabinet GOUTAL, ALIBERT et Associés – 90 Avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS, une mission générale d'assistance juridique comprenant, notamment, la rédaction de toute consultation juridique, l'assistance téléphonique et la représentation devant les juridictions, pour les actions et dossiers déjà engagés.

AUTORISE le règlement des états de frais et honoraires présentés par le Cabinet GOUTAL, ALIBERT et Associés s'élevant à la somme de 25.995,06 € concernant, entre autre, les dossiers suivants : D/C – Melle G - R/G – M.Mme M – SCI L B/Société S – M. D – M. P (haie) – H – Mme D

DONNE son accord pour le règlement des états de frais et honoraires présentés ultérieurement par le Cabinet GOUTAL, ALIBERT et Associés.

PRECISE que la dépense est prévue au budget.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

PETITE ENFANCE

Délibération : 68/09

Création d'un deuxième Relais Assistantes Maternelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la circulaire de la Caisse Nationale Allocations Familiales du 27 juin 1989, complétée par celle du 25 Septembre 2001, relative à la création de Relais Assistantes Maternelles,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de créer un deuxième Relais Assistantes Maternelles, dont le siège social sera situé à la Maison de la Petite Enfance et un atelier délocalisé au Centre de Loisirs Les P'tits Loups,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'**UNANIMITE**

DECIDE la création d'un deuxième Relais Assistantes Maternelles, dont le siège social sera situé à la Maison de la Petite Enfance et un atelier délocalisé au Centre de Loisirs Les P'tits Loups,

PRECISE que les principaux objectifs sont :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux :
 - Organiser et animer des ateliers d'éveil
 - Organiser des temps collectifs : fêtes, sorties, réunions
 - Favoriser le décroisement entre les modes d'accueil.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les Assistantes Maternelles ou les candidates à l'agrément.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
 - Mise en relation de l'offre et la demande d'accueil
 - Accompagnement de la fonction employeur/salarié
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

* . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n° 69/09 Demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et du Conseil Général</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 27 juin 1989, complétée par celle du 25 Septembre 2001, relative à la création de Relais Assistantes Maternelles,

VU la délibération n° 68/09 du 29 avril 2009, portant création d'un deuxième Relais Assistantes Maternelles dont le siège social sera situé à la Maison de la Petite Enfance et un atelier délocalisé au Centre de Loisirs Les P'tits Loups,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'**UNANIMITE**

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et du Conseil Général, pour le fonctionnement du Relais assistantes Maternelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme, en Mairie, le 29 avril 2009
Sylvie FUCHS

Maire de Roissy-en-Brie